

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026**

Date de Convocation : le 5 mai 2026

Date d'affichage : le 21 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

13 - Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique / N. VAUDELET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.5211-12 et R.5212-1,
Considérant qu'une compensation financière est octroyée au Président et aux Vice-Présidents dans l'exercice de leur fonction au sein du SIARP,

Considérant que les montants de ces indemnités sont fixés par décret en Conseil d'Etat et calculés à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les taux de ces indemnités sont fixés par délibération lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPLIQUE les taux maxima pour l'indemnité du Président et des Vice-Présidents,

FIXE le taux servant de calcul à l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président du SIARP à 37,41%,

FIXE le taux servant de calcul à l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président du SIARP à 18,70%,

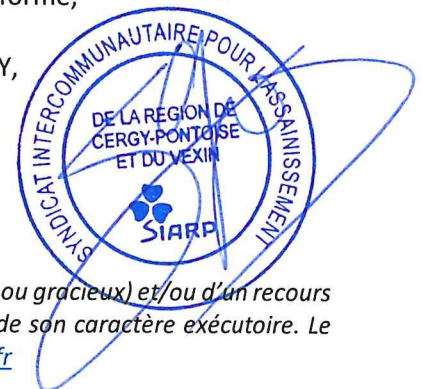
APPLIQUE la part représentative pour frais d'emploi et le plafond indemnitaire pouvant être perçus en cas de cumul de mandat,

INSCRIT les crédits nécessaires au compte 6531 « indemnités et frais élus » du Budget du Syndicat,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr